

Prix aurhalpins du patrimoine

2016



Partenaire fondateur



AUVERGNE – RhôneAlpes*

* Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'Etat avant le 1er octobre 2016, après avis du Conseil Régional.



Groupama
Rhône-Alpes Auvergne

Présentation

Les **Prix rhônalpins du patrimoine** existent depuis 1995. Ils fondent le partenariat entre la délégation régionale d'EDF Rhône-Alpes Auvergne et Patrimoine Aurhalpin (alors EDF en Rhône-Alpes et Patrimoine Rhônalpin). Le Conseil régional de Rhône-Alpes s'associe aux Prix dès 1996.

Dès le début, des Prix **Projet** et **Réalisation** sont distribués. Les catégories actuelles se structurent au fil des années. En 2002, c'est la création du Prix **Savoir-Faire du Conseil régional**. En 2003, le **Trophée EDF** voit le jour. En 2016, l'arrivée de Groupama Rhône-Alpes Auvergne permet la création du Prix **Patrimoine industriel et scientifique** qui porte son nom.

En 2016, Patrimoine Rhônalpin devient **Patrimoine Aurhalpin** et part à la rencontre des acteurs de l'Auvergne-Rhône-Alpes. Les Prix deviennent les **Prix aurhalpins du patrimoine**. Désormais les opérations menées dans l'intégralité de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Métropole de Lyon, Rhône, Savoie et Haute-Savoie) sont éligibles.



Patrimoine Aurhalpin, association régionale au service et pour la valorisation de tous les patrimoines d'Auvergne-Rhône-Alpes, rassemble les associations, professionnels, sites patrimoniaux, institutionnels, collectivités et individuels, tous acteurs de la valorisation du patrimoine.

Agissant sur la région Rhône-Alpes depuis 1983, elle poursuit son action sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes : dans l'Ain, l'Allier, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, l'Isère, la Loire, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme, la Métropole de Lyon, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie. Patrimoine Aurhalpin anime le réseau régional, organise des journées d'information, journées d'étude et commissions thématiques ; publie les *Vademecum* ; met en ligne les ressources patrimoniales ; donne accès à ses adhérents à l'agenda régional.

www.patrimoineaurhalpin.org

Modalités de participation

• Qui peut participer ?

Le concours est ouvert à **tous les acteurs du patrimoine** : collectivité locale, établissement public, association, entreprise, particulier.

L'opération doit être située sur le territoire de la région **Auvergne-Rhône-Alpes** et être ouverte (même ponctuellement) au public.

• Comment choisir sa catégorie ?

- La catégorie **Projet** concerne les opérations futures ou en cours de réalisation. Deux lauréats sont sélectionnés chaque année : un prix de 6000 euros et une mention de 1000 euros.
- La catégorie **Réalisation** concerne les opérations achevées (jusqu'à 3 ans plus tôt), il s'agit de présenter un bilan et/ou une progression avant/après. Deux lauréats sont sélectionnés chaque année : un prix de 6000 euros et une mention de 1000 euros.
- La catégorie **Savoir-Faire** concerne la mise en oeuvre d'un savoir-faire, d'une technique ou d'un ensemble de connaissances réellement utilisées et mises en pratique aujourd'hui, assurant la pérennité des métiers des artisans. La communication sur les métiers, même anciens n'entre pas dans le cadre de ce prix. Deux lauréats sont sélectionnés chaque année : un prix de 6000 euros et une mention de 1000 euros.
- La catégorie **Patrimoine industriel et scientifique Groupama Rhône-Alpes Auvergne** concerne la valorisation du patrimoine industriel, matériel ou immatériel (travaux de protection, restauration ou valorisation de bâtiments, mobiliers, archives, mémoires ou travaux d'archéologie industrielle). Deux lauréats sont sélectionnés chaque année : un prix de 6000 euros et une mention de 1000 euros.
- Le **Trophée EDF** récompense les mises en lumière destinées à la valorisation d'un ouvrage patrimonial tel que bâtiment civil ou industriel, pont, monument, ouvrage d'art, parc et jardin, site remarquable. Le lauréat se verra remettre une oeuvre spécialement créée par un artisan régional et offert par EDF en Auvergne Rhône-Alpes.

• Comment remplir son dossier ?

Les candidats devront retourner un dossier comportant **obligatoirement** et **uniquement** les pièces suivantes sous peine d'inéligibilité :

1. Les quatre pages de la **fiche de candidature** intégralement et lisiblement renseignée (ci-jointe ou à télécharger sur le site internet www.patrimoineaurhalpin.org) ainsi que la page de règlement signée. La fiche de candidature peut être complétée d'un **dossier synthétique** de 10 pages maximum (facultatif).
2. Le **plan de financement détaillé** et le **budget prévisionnel** avec mention des partenaires publics ou privés et complété par tous les justificatifs (devis, factures...).
3. Des **photographies** (de 6 à 10) sur papier et en version informatique, libres de droit avec Copyright, légendées, en .jpeg et en 300 DPI.

Adresser le dossier avant le jeudi 31 mars 2016

(cachet de La Poste faisant foi) à :

Patrimoine Aurhalpin

Fort de Vaise

27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry

69009 Lyon

OU

par courriel, à :

contact@patrimoineaurhalpin.org

Pour plus d'informations,

vous pouvez nous contacter par téléphone, au :

04 72 41 94 47



Fiche de candidature

• CATÉGORIE

Dans quelle catégorie concourez-vous ? Merci de cocher la case correspondante. Le jury est susceptible de requalifier la catégorie

- Prix Projet
- Prix Savoir-Faire du Conseil régional
- Prix Réalisation
- Prix Patrimoine industriel et scientifique Groupama Rhône-Alpes Auvergne
- Trophée EDF

• CANDIDAT

Quel type de candidat êtes vous ? Merci de cocher la case correspondante et de fournir les informations complémentaires demandées.

- Collectivité locale

Nombre d'habitants :

- Association

Nombre d'adhérents :

Date création :

- Particulier

- Autre :

Si l'opération concerne un bien immobilier, en êtes-vous

- Propriétaire

- Co-propiétaire

- Locataire

- Autre :

(Pour une opération où le candidat n'est pas le seul propriétaire joindre impérativement une autorisation du propriétaire ou co-propiétaire)

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

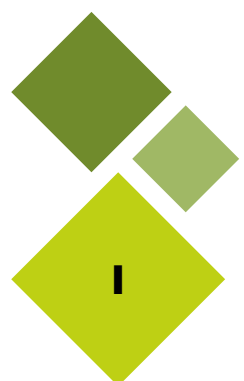
Téléphone :

Courriel :

Site Internet :

Personne à contacter :

Fonction :



Fiche de candidature

• PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Intitulé de l'opération :

Descriptif sommaire du patrimoine concerné :

Lieu (adresse précise) :

Le patrimoine concerné est :

- Classé monument historique depuis
- Inscrit monument historique depuis
- Autre :
- Non protégé

• DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

Joindre au dossier tout document illustré (6 à 10 photographies sur papier et en version informatique en .jpeg et en 300 DPI) relatif à l'histoire, la valeur patrimoniale et la qualité des travaux.

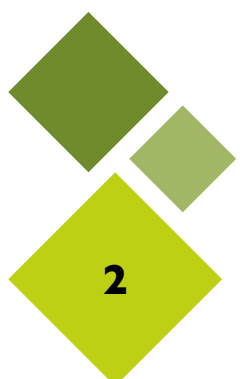
Date début : Date fin :

Maître d'oeuvre (en charge de la réalisation de l'opération) :

Nom :

Qualité :

Descriptif détaillé :



Fiche de candidature

Cette opération a-t-elle déjà été primée ? Oui Non

Si oui, par qui et à quelle date :

• TECHNIQUES UTILISÉES

Catégories Projet, Réalisation et Patrimoine industriel et scientifique : descriptif technique

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Catégorie Savoir-Faire :

- descriptif du patrimoine sur lequel ce savoir-faire a été mis en oeuvre,
- préciser les matériaux utilisés (terre, pierre, bois, cuir, papier, métal, textile...) et fournir quelques éléments sur la façon de les travailler,
- fournir une liste de références d'opérations du même type, réalisées dans le passé (avec éventuellement les publications, articles de presse, photographies...),

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Catégorie Trophée EDF : joindre une note technique des matériaux utilisés

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Fiche de candidature

- **COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION**

(obligatoire - joindre un plan de financement détaillé)

.....
.....
.....

- **OBJECTIFS**

Utilisation actuelle :
.....
.....

Utilisation prévue :
.....
.....

Accessibilité au public (toutes manifestations nationales, locales) :
.....
.....

- **ACCEPTATION DU RÉGLEMENT :**

J'ai lu et accepte les conditions stipulées dans le règlement, je reporte ma signature au bas de la page « Règlement ».

Adresser le dossier avant le jeudi 31 mars 2016

(cachet de La Poste faisant foi) à :

Patrimoine Aurhalpin

Fort de Vaise

27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry

69009 Lyon

OU

par courriel, à :

contact@patrimoineaurhalpin.org

Règlement

ARTICLE 1

L'association Patrimoine Aurhalpin, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, EDF en Rhône-Alpes Auvergne (partenaire fondateur), Groupama Rhône-Alpes Auvergne, organisent depuis 21 ans un concours intitulé «**Prix aurhalpins du patrimoine 2016**».

Ce concours a pour vocation de valoriser toutes les formes de patrimoine en Auvergne-Rhône-Alpes. Il est doté de 30 500 € :

- par la Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 € pour les Prix et mention Savoir-Faire du Conseil régional, mention Projet, et mention Réalisation, et Coup de coeur du Jury ;
- par Groupama Rhône-Alpes Auvergne : 7 000 € pour les Prix et mention Patrimoine industriel et scientifique ;
- par EDF en Rhône-Alpes Auvergne : 12 000 € pour les Prix Projet, et Réalisation, et un Trophée EDF d'une valeur de 1 500 €.

ARTICLE 2

Ce concours est ouvert aux associations, propriétaires privés, artisans et collectivités locales, sous condition que leur dossier concerne une opération située sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Métropole de Lyon, Rhône, Savoie, Haute-Savoie) et accessible au public.

ARTICLE 3

1. Chaque participant ne pourra faire acte de candidature que pour une seule opération.

Quatre prix et un trophée seront décernés :

- un Prix et une mention Projet ;
- un Prix et une mention Réalisation ;
- un Prix et une mention Savoir-Faire du Conseil régional ;
- un Prix et une mention Patrimoine industriel et scientifique Groupama Rhône-Alpes Auvergne ;
- un Trophée EDF.

2. Les projets ou réalisations devront se rapporter (sans que cette liste soit limitative) à des opérations concernant le patrimoine monumental, archéologique, historique, scientifique, industriel, artistique, artisanal, paysager, ancien ou contemporain, accessibles au public à l'exclusion de tout aménagement à usage personnel.

ARTICLE 4

Les candidats rempliront la fiche de candidature ci-jointe complétée d'un dossier selon les modalités de participation précisées ci-après. Ils enverront cette fiche et ce dossier à Patrimoine Aurhalpin, Fort de Vaise, 27 boulevard Saint-Exupéry, 69009 Lyon, avant jeudi 31 mars 2016 (cachet de La Poste faisant foi).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le dossier de candidature devra être rempli avec soin car le jury appréciera **UNIQUEMENT** sur le dossier présenté, sans demander d'informations complémentaires. Un soin particulier devra être porté sur les illustrations, fournies en .jpeg et en 300DPI.

ARTICLE 5

Les dossiers reçus seront examinés par un jury présidé par le président de Patrimoine Aurhalpin et constitué de 20 personnes :

- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ;
- un architecte des bâtiments de France (ABF) ;
- deux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale (CCIR) ;
- deux élus désignés par le président du Conseil régional ;
- le directeur de la Culture au Conseil régional ;
- le conservateur régional de l'Inventaire général du patrimoine culturel Auvergne-Rhône-Alpes ;
- un représentant de l'Union régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
- le président de l'Union régionale de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) ;
- le délégué régional de la Fondation du Patrimoine ;
- un représentant des délégations régionales des associations du G8 Patrimoine ;
- deux membres d'EDF Rhône-Alpes Auvergne ;
- deux membres de Groupama Rhône-Alpes Auvergne ;
- quatre administrateurs de Patrimoine Aurhalpin dont son président.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 6

Le jury décidera de la répartition du montant des prix, des mentions et de leurs modalités de versement. Les lauréats seront avertis directement. Le montant des prix attribués à des réalisations terminées sera versé lors de la cérémonie de remise des prix. Le Trophée EDF sera remis lors de la cérémonie de remise des prix. Tous les lauréats s'engagent à accepter la pose d'une plaque sur le lieu primé.

ARTICLE 7

Les dossiers non retenus seront restitués sur demande.

ARTICLE 8

Les lauréats autorisent par avance la publication de leur dossier ainsi que celle de leur nom, adresse, documentation et visuels communiqués, ou produits par Patrimoine Aurhalpin. Ils s'engagent à communiquer sur leur prix en lien avec Patrimoine Aurhalpin, et avec obligation de citer tous les partenaires. A cette fin Patrimoine Aurhalpin réalisera les documents correspondant à sa charte graphique.

ARTICLE 9

Les lauréats s'engagent à adhérer au moins 3 ans à Patrimoine Aurhalpin, à être présents ou représentés le jour de la remise des Prix et à organiser une manifestation avec la presse locale, les élus et les acteurs locaux pour la remise de leur prix. La date de cette manifestation sera choisie en lien avec Patrimoine Aurhalpin et ses partenaires.

ARTICLE 10

Patrimoine Aurhalpin ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être reportée ou annulée.

DATE :

SIGNATURE :

Nos partenaires

En 2016, après avoir fêté les 20 ans des *Prix rhônalpins du patrimoine*, Patrimoine Rhônalpin organise les *Prix Aurhalpins du patrimoine* dotés de 30 500 euros, dont un Trophée EDF, par nos partenaires : la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Groupama Rhône-Alpes Auvergne et EDF Rhône-Alpes Auvergne, partenaire fondateur.

AUVERGNE – RhôneAlpes*

* Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'Etat avant le 1er octobre 2016, après avis du Conseil Régional.

L'objectif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur du patrimoine est de permettre une meilleure connaissance, une promotion et une valorisation de ce patrimoine afin de développer toutes les formes de tourisme culturel. C'est pourquoi la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient les *Prix aurhalpins du patrimoine*. Le *Prix Savoir-faire du Conseil régional* récompense les initiatives de mise en oeuvre des savoir-faire.



La Délégation régionale EDF Rhône-Alpes Auvergne encourage, depuis l'origine il y a 20 ans, les *Prix rhônalpins du patrimoine*. Le *Trophée EDF* récompense la meilleure valorisation par sa mise en lumière d'un élément patrimonial régional. Au-delà des actions en faveur de la valorisation du patrimoine et du cadre de vie, notamment par la mise en lumière des villes et des quartiers, EDF est plus largement soucieuse du respect de l'environnement.



Engagé dans ses territoires au coeur de la région, au coeur de la vie, Groupama Rhône-Alpes Auvergne accorde une importance toute particulière au patrimoine qui constitue son territoire. Les entreprises qui font la richesse de notre région ont constitué un patrimoine considérable que Groupama Rhône-Alpes Auvergne souhaite valoriser en associant ses partenaires économiques. Dans ce sens, c'est tout naturellement que Groupama Rhône-Alpes Auvergne sponsorise le *Prix Patrimoine industriel et technique*.

Crédits photographiques :

- L'outil en main de Lyon (69), mention Savoir-Faire Conseil régional 2011. - © L'outil en main de Lyon
- Fort de Montperché (73), prix Réalisation 2011. - © Ph. Jeanne-Beylot
- Site de l'Abbaye d'Aulps (74), prix Réalisation 2012. - © Abbaye d'Aulps
- Château de Bon Repos (38), prix Projet 2010. - © Association Sauvegarde du Château de Bon Repos
- Chevalement du Puits Couriot, musée de la mine (42), Trophée EDF 2014. - © Ville de Saint-Etienne, P. Grasset
- Siège du château de Sassenage restauré (38), prix Savoir-Faire 2014. - © Atelier Osiris
- La Ferme de Gy (74), prix Réalisation 2013. - © J. de Chevron Villette
- Le parc du château de Joyeux restauré par Jardin-Patrimoine (01), mention Savoir-Faire 2012. - © F. Tézenas du Montcel
- Locomotive à vapeur de 1909 bicabine n°31 type 030 (07), mention Projet 2015. DR

